

Corporation de la Ville de Hearst

Politique sur l'utilisation des armoiries et du logo municipal

La Ville de Hearst a deux symboles officiels: les armoiries et le logo municipal.

Armoiries:



Les armoiries furent adoptées par l'arrêté municipal No. 1275 le 12 juin 1979. Chaque élément des armoiries est une expression de l'histoire de Hearst, par l'entremise de symboles.

Les armoiries de la Ville de Hearst sont formées d'un écu sous un timbre. L'écu est de couleur verte et blanche, représentant les saisons opposées de l'été et de l'hiver. La portion supérieure de l'écu est définie par une ligne dentelée et est de couleur verte pour représenter les abondantes forêts entourant la communauté. La fleur de lis, la croix et la rose situées sur l'écu sont des symboles héraldiques traditionnels, qui représentent les populations principalement françaises et anglaises dans notre communauté chrétienne. Le grand phœnix sortant des flammes dans le centre de l'écu symbolise la ville survivant deux incendies désastreux. Le timbre ou la couronne au-dessus de l'écu est connue comme la 'Couronne de la région boisée Canadienne'. Les trois feuilles d'érable sur le timbre représentent le Canada. Les cônes de pin symbolisent l'importance de l'industrie forestière pour notre communauté.

Les armoiries sont réservées à des fins protocolaires, légales et corporatives. Les armoiries doivent donc être utilisées sur tous les papiers à en-tête, documentation du Conseil, formulaires de soumission, ententes, factures et états de comptes, reçus, billets de stationnement, formulaires, drapeau municipal, annonces officielles, etc.

Logo municipal:

Le logo municipal fut adopté par l'arrêté municipal No. 82-15, le 27 octobre 2015. L'objectif principal du logo est d'établir une image de marque et une nouvelle identité visuelle pour Hearst.



Le design du logo capture l'industrie forestière dominante dans la municipalité. Il est composé du mot "hearst" en couleur dans une palette de verts transitionnant au jaune d'or, avec un symbole à deux facettes: la première étant les anneaux des arbres, ce qui représente l'industrie forestière, et la seconde, une empreinte digitale, ce qui représente l'empreinte que laisse la communauté de Hearst.

Slogan



Le slogan municipal “*Hearst is different! Hearst, c’est différent !*” fut adopté par la Résolution du Conseil No. 51-15 le 3 février 2015. Le slogan peut être utilisé seul ou avec le logo municipal.

Le logo municipal est à être utilisé sur tout le matériel promotionnel, l’équipement municipal, les formulaires d’activité (ex : cours à la piscine, etc.), les annonces promotionnelles et de parrainage, etc.

Marque de commerce

Les armoiries et le logo municipal sont enregistrés et protégés sous la *Loi sur les marques de commerce* et appartiennent à la Corporation de la Ville de Hearst. Toute reproduction sans l’autorisation expresse de la Ville est défendue. Si la Ville est avisée d’une utilisation non autorisée, elle pourrait intenter une poursuite légale.

Les *armoiries* sont réservées à des fins protocolaires, légales et corporatives et ne peuvent pas être reproduites.

Le *logo municipal* est utilisé pour promouvoir la ville, créer une identité visuelle pour Hearst en établissant une image de marque afin que Hearst soit reconnue. Les organisations, entreprises et citoyens sont invités à utiliser le logo municipal, mais il ne peut pas être utilisé d’une manière satirique ou négative.

Autorisation d’utiliser le logo et slogan municipal

Afin de protéger l’intégrité du logo, les organisations, entreprises ou particuliers qui souhaitent utiliser le logo doivent obtenir l’approbation préalable de la Ville de Hearst. Les formulaires de demande d’autorisation dûment remplis doivent être soumis au greffier municipal pour approbation.

Des précautions doivent être prises pour assurer que le logo ne soit pas altéré ou modifié de quelque façon que ce soit. Ni le logo, ses couleurs, ses valeurs d’écran ni densités en couleur ou en noir et blanc ne doivent être modifiés de quelque façon que ce soit. Les proportions du logo et du slogan doivent rester les mêmes, bien que la taille puisse être modifiée. Il ne peut pas être étiré horizontalement ou verticalement.



DEMANDE POUR UTILISATION DU LOGO/SLOGAN

Étant donné que le logo de Hearst est une marque de commerce, il est maintenant exigé que quiconque désire l'utiliser remplisse un formulaire de 'Demande d'utilisation' et le retourne au greffier municipal à l'adresse ci-dessus. Le logo ne peut être utilisé qu'après l'obtention de cette permission.

Date:	
Nom du contact:	
Téléphone du contact:	
Courriel du contact:	
Nom de la Compagnie/Organisation:	
Adresse:	
Type de Logo:	<input type="checkbox"/> Noir & Blanc <input type="checkbox"/> Couleur
But de l'utilisation:	
Période d'utilisation	De: _____ À: _____

Signature du greffier

Date de l'approbation

Important: Le logo ne doit pas être altéré ou modifié de quelque façon que ce soit. Ni le logo, ses couleurs, ses valeurs d'écran ni densités en couleur ou en noir et blanc ne doivent être modifiés de quelque façon que ce soit. Les proportions du logo et du slogan doivent rester les mêmes, bien que la taille puisse être modifiée. Il ne peut pas être étiré horizontalement ou verticalement. Lors du redimensionnement du logo, toujours saisir à partir du coin plutôt que du côté ou du dessus; saisir par les côtés ou le dessus faussera le logo, ce qui est inacceptable.